

Ils ont dit

« Vous avez exprimé, au nom de l'institution judiciaire, une vive émotion à la suite de propos publiés dans un livre. Ils sont sans rapport avec la réalité de ma pensée comme avec la ligne de conduite et d'action que je me suis fixé comme président de la République, garant de l'indépendance de l'autorité judiciaire. Je regrette profondément ce qui a été ressenti comme une blessure par les magistrats » (F. Hollande, Lettre aux CA et TGI, au CSM et aux syndicats de magistrats, 14 oct. 2016).

« Le garde des Sceaux a dit comprendre l'émoi exprimé par les représentants de l'institution judiciaire [à la suite des propos prêtés au chef de l'État]. Il a fait part de sa volonté de poursuivre avec eux le dialogue entamé sur la situation de l'institution judiciaire » (J.-J. Urvoas, communiqué, 17 oct. 2016).

« L'examen d'accès aux CRFPA, que la réforme ne transforme pas en concours, marquera le passage de l'université vers une formation à la pratique professionnelle. » (J.-J. Urvoas, communiqué, 19 oct. 2016).

« Cette réforme est née de la volonté de la profession d'avocat (...). L'examen organisé par les universités est désormais resserré sur les compétences attendues des avocats. Au sein des différents IEJ, chacune des épreuves écrites sera organisée au même moment et portera sur un sujet unique déterminé par une commission nationale » (CNB, communiqué, 18 oct. 2016).

Nominations

Isabelle de Silva est nommée présidente de l'Autorité de la concurrence (D. 14 oct. 2016 : JO 15 oct. 2016).

Martine Lombard, professeure, est nommée membre du collège de déontologie de la juridiction administrative (Conseil d'État, communiqué, 17 oct. 2016).

Hélène Cazaux-Charles, magistrate, est nommée directrice de l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice à compter du 28 octobre 2016 (D. 19 oct. 2016 : JO 20 oct. 2016).

Universités et parité

1127

Fixé par la loi Fioraso, l'objectif de parité à l'université est-il atteint ? C'est ce vers quoi tend la conférence permanente des chargé-e-s de missions égalité-diversité au sein des universités (CPED) présidée par Isabelle Kraus et vice-présidée aux affaires juridiques par Anne-Françoise Zattara-Gros.

A lors que la question de la parité est toujours prégnante en politique, où en est-on dans les universités trois ans après la loi du 22 juillet 2013 dite Fioraso ?

« L'un des objectifs de cette loi est de parvenir à une répartition plus équilibrée des fonctions entre les femmes et les hommes à l'université » explique Isabelle Kraus. La loi a ainsi inscrit la parité dans toutes les instances de gouvernance. « La CPED s'était saisie de cette problématique pour les comités de sélection des enseignants-chercheurs où la représentation masculine était forte ». Depuis 2015, la loi a imposé une parité à 40 %. « Il est indispensable que les femmes participent aux choix politiques de leur établissement », note la présidente de la CPED, maître de conférences en physique à l'université de Strasbourg. Mais « plus on monte en grade, moins il y a de femmes. L'université n'est qu'un microcosme, reflet de la société française ».

Présence des femmes dans les instances de décision, mais aussi répartition femmes/hommes parmi les professeurs et maîtres de conférences, plafond de verre. Créée en 2011 lors d'une rencontre à Strasbourg, dans la lignée de la convention interministérielle pour la promotion de l'égalité des chances de 2000, la CPED qui regroupe 71 membres (62 universités et 9 grandes écoles), a pour objet de promouvoir l'égalité femmes/hommes et la diversité dans l'enseignement supérieur et la recherche. À travers ses chargé-e-s de missions égalité, elle fédère un important réseau. Si l'égalité est loin d'être atteinte, Isabelle Kraus note des avancées et « un beau dynamisme sur ces questions ».

Chargée de mission égalité femmes/hommes pendant 5 ans, Anne-Françoise Zattara-Gros, maître de conférences à l'université de la Réunion en droit privé confirme : « Un vent de l'égalité souffle. Il y a un mouvement vers la parité qui commence à porter ses fruits ». Cette tendance est le résultat d'un travail de fond continu auprès des différentes instances « permis par

la force de frappe de la CPED ». Les perspectives sont plutôt positives. Toutes disciplines confondues, le ministère de l'Enseignement supérieur indique que la place des femmes parmi les personnes qualifiées aux fonctions de maître de conférences et de professeur progresse pour 2015 : 43,4 % de femmes contre 39,6 % en 2010.

La filière Droit s'est fortement féminisée Sur l'année universitaire 2015-2016, en droit privé, on comptait 366 hommes professeurs pour 231 femmes ; 557 hommes maîtres de conférences et 678 femmes. En droit public : 357 hommes professeurs et 139 femmes ; 427 hommes maîtres de conférences et 381 femmes. Enfin, en Histoire du droit : 84 hommes professeurs et 21 femmes ; 92 hommes maîtres de conférences et 68 femmes. S'agissant du concours d'agrégation externe, en 2015, pour le droit privé, davantage de femmes ont été admises pour la première fois (15 sur 28).

Anne-Françoise Zattara-Gros relève néanmoins que les fonctions présidentielles sont principalement exercées par les hommes. Entre 1991 et 2016, sur 39 présidences d'agrégation externe, seules 4 l'ont été par des femmes. Actuellement, parmi les 73 présidents d'universités, 12 sont des femmes et une seule est juriste.

Si la progression est donc certaine tant au niveau du recrutement que des jurys où la parité s'est imposée, les femmes sont toujours très peu représentées aux postes à responsabilité. « Comme dans tous les domaines, cela s'explique notamment par les phénomènes de l'auto censure, de la conciliation vie privée/vie professionnelle et du plafond de verre » note Anne-Françoise Zattara-Gros.

Isabelle Kraus en appelle à un « changement de mentalité au sein des universités » où pour les évolutions de carrière, « tout est dominé par la recherche. Or, la recherche s'évalue selon un modèle qui favorise les hommes et qu'il faut adapter pour permettre aux femmes d'accéder et à des postes à responsabilité, et à des évolutions de carrières ».

FLORENCE CREUX-THOMAS